

## RÉSOLUTION N° 30

### Désignation des Centres collaborateurs de l'OIE

#### CONSIDÉRANT QUE

1. Les *Textes fondamentaux* de l'OIE prévoient le mandat, les critères de désignation et le règlement intérieur des Centres collaborateurs de l'OIE,
2. Le mandat spécifique de chacune des quatre Commissions spécialisées de l'OIE élues inclut la responsabilité d'examiner les candidatures des Pays Membres pour la désignation de nouveaux Centres collaborateurs de l'OIE dont les activités correspondent au domaine d'expertise de la Commission,
3. Toutes les candidatures au statut de Centre collaborateur de l'OIE sont évaluées par la Commission spécialisée de l'OIE compétente sur la base de critères uniformes qui comprennent : l'aptitude, la capacité et l'engagement de l'établissement à fournir des services ; la renommée scientifique et technique de l'établissement aux niveaux national et international ; la qualité du leadership scientifique et technique de l'établissement, plus particulièrement la reconnaissance internationale de son expertise ; la stabilité attendue de l'établissement en matière de personnel, d'activités et de financement ; et la pertinence technique et géographique de l'établissement et de ses activités par rapport aux priorités d'action de l'OIE,
4. Les informations à propos des établissements candidats qui ont été évalués par une Commission spécialisée sont publiées dans le rapport de la réunion de cette Commission,
5. Toutes les candidatures des Centres collaborateurs doivent être évaluées par la Commission régionale correspondante et entérinées par le Conseil de l'OIE,
6. Toute proposition de modification majeure concernant un Centre collaborateur de l'OIE suit la même procédure,
7. Conformément à l'article 4 du règlement intérieur des Centres de référence de l'OIE : « Les candidatures approuvées par le Conseil sont présentées à l'approbation de l'Assemblée »,

#### L'ASSEMBLÉE

#### DÉCIDE

De désigner ci-après les nouveaux Centres collaborateurs de l'OIE et de les ajouter à la liste des Centres collaborateurs de l'OIE (disponible sur le site Web de l'OIE) :

*Centre collaborateur de l'OIE pour la* Détection et identification chez l'homme des pathogènes animaux émergents et le développement d'outils pour leur diagnostic

Institut Pasteur, Paris, FRANCE

*Centre collaborateur de l'OIE pour la santé des mammifères marins*

Istituto Zooprofilattico Sperimentale del Piemonte Liguria e Valle d'Aosta (IZSPLVA), Italian National Reference Centre for Diagnostic Activities in Stranded Marine Mammals (C.Re.Di.Ma.), Turin, ITALIE

University Research Institute of Animal Health and Food Safety (IUSA-ULPGC), University of Las Palmas de Gran Canaria (ULPGC), Atlantic Center for Cetacean Research (ACCR), Arucas Las Palmas de Gran Canaria, ESPAGNE

*Centre collaborateur de l'OIE pour le bien-être animal*

Istituto Zooprofilattico Sperimentale dell'Abruzzo e del Molise "G. Caporale" (IZSAM), Teramo, ITALIE

Swedish Centre for Animal Welfare (SCAW), Faculty of Veterinary Medicine and Animal Science, Swedish University of Agricultural Sciences, Uppsala, SUÈDE

*Centre collaborateur de l'OIE pour l'analyse des risques et la modélisation*

The Royal Veterinary College (RVC), Royal College Street, Londres, ROYAUME-UNI

Animal and Plant Health Agency (APHA), Woodham Lane, New Haw, Addlestone, Surrey, ROYAUME-UNI

*Centre collaborateur de l'OIE pour les maladies émergentes des animaux aquatiques*

Centre for Environment, Fisheries and Aquaculture Sciences (CEFAS), The Nothe, Dorset, ROYAUME-UNI

---

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 30 mai 2019  
pour une entrée en vigueur au 31 mai 2019)